

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Dénomination de « place Louis
Cotte »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme
BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme
CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M.
LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-
CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 2 JUIL. 2024

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Procuration à Mme ANGELO
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX, Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme BOEHM Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Publiée le : - 2 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 2 JUIL. 2024

Absent

M. RAUMEL

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION N°4

OBJET : DENOMINATION « PLACE LOUIS COTTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, lieux et bâtiments publics,

Considérant la valeur et l'héritage des travaux de Louis Cotte, dit abbé Cotte ou père Cotte,

Considérant que la mémoire de Louis Cotte n'est pas honorée à Montmorency où il a vécu durant 49 ans,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer la dénomination « place Louis Cotte » au carrefour des rues Saint-Martin, Saint-Victor, Saint-Valéry et du Luxembourg,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « place Louis Cotte » pour le carrefour des rues Saint-Martin, Saint-Victor, Saint-Valéry et du Luxembourg (cordonnées GPS : 48°59'04.6"N 2°19'14.0"E)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency